



Vitrolin

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 14/04/2014 Date de révision: 1/06/2025 Remplace la version de: 20/11/2024 Version: 3.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Vitrolin
Code du produit : ER11120
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ERES-SAPOLI N.V.
Tulpenstraat 6
BE 9810 Nazareth - De Pinte
Belgium
T +32 (0)9 385 59 11
info@eres.sapoli.be, www.eres-sapoli.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)9 385 59 11
Les heures d'ouverture : Lundi - Jeudi: 8:30-17:00; Vendredi: 8:30-15:00.

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Contient : Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Vitrolin

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P280 - Porter des gants de protection. P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un médecin. P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient Triisobutyl phosphate. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives	N° CAS: 85536-14-7 N° CE: 287-494-3 N° REACH: 01-2119490234-40	10 – 50	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
acide sulfamique	N° CAS: 5329-14-6 N° CE: 226-218-8 N° Index: 016-026-00-0 N° REACH: 01-2119488633-28	1 – 10	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
Alcools, C12-14, éthoxylés 7 EO	N° CAS: 68439-50-9 N° CE: 500-213-3	1 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
hydrogénosulfate de sodium	N° CAS: 7681-38-1 N° CE: 231-665-7 N° Index: 016-046-00-X N° REACH: 01-2119552465-36	1 – 10	Eye Dam. 1, H318
Hydrocarbures, C11-13, isoalkanes, < 2% aromatics	N° CE: 920-901-0 N° REACH: 01-2119456810-40	0,5 – 5	Asp. Tox. 1, H304
hydrocarbures, C11-C12 (iso-alcanes)	N° CE: 918-167-1 N° REACH: 01-2119472146-39	0,5 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304
hydroxyde de sodium substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	0,1 – 1	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314

Vitrolin

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Triisobutyl phosphate	N° CAS: 126-71-6 N° CE: 204-798-3 N° REACH: 01-2119957118-32	0,192 – 0,1998	Skin Sens. 1B, H317

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
hydroxyde de sodium	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	(0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2; H319 (0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2; H315 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B; H314 (5 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A; H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
Self protection of the first-aider	: Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

Vitrolin

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
- Pour les non-secouristes**
- Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Pour les secouristes**
- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
- Conditions de stockage : Garder sous clef.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

Vitrolin

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

hydroxyde de sodium (1310-73-2)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

IOEL STEL	2 mg/m ³
-----------	---------------------

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	2 mg/m ³
---------------	---------------------

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair.
Odeur	: légère.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible

Vitrolin

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point d'éclair	: > 61 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 0,35 (0 – 0,85)
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: 1391,304 mm²/s
Viscosité, dynamique	: 1600 (1280 – 1920) mPa·s
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,15 (1,1 – 1,2) g/ml
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Triisobutyl phosphate (126-71-6)

DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5140 mg/l

acide sulfamique (5329-14-6)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel

Vitrolin

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acide sulfamique (5329-14-6)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
Alcools, C12-14, éthoxylés 7 EO (68439-50-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
hydrogénosulfate de sodium (7681-38-1)	
DL50 orale rat	2140 – 2490 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 2,4 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 436 (Acute Inhalation Toxicity: Acute Toxic Class Method)
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives (85536-14-7)	
DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg
DL50 orale	1470 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
hydrocarbures, C11-C12 (iso-alcanes)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 5000 mg/l/4h
hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
DL50 orale rat	> 191 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 0,35 (0 – 0,85)
acide sulfamique (5329-14-6)	
pH	1,2 (10 g/l, 25°C)
Alcools, C12-14, éthoxylés 7 EO (68439-50-9)	
pH	5 – 7 (20g/l, 20°C)
hydrogénosulfate de sodium (7681-38-1)	
pH	(1,2%)
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives (85536-14-7)	
pH	1
hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
pH	> 13,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pourrait provoquer des lésions oculaires graves pH: 0,35 (0 – 0,85)
acide sulfamique (5329-14-6)	
pH	1,2 (10 g/l, 25°C)
Alcools, C12-14, éthoxylés 7 EO (68439-50-9)	
pH	5 – 7 (20g/l, 20°C)
hydrogénosulfate de sodium (7681-38-1)	
pH	(1,2%)

Vitrolin

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives (85536-14-7)	
pH	1
hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
pH	> 13,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
acide sulfamique (5329-14-6)	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	200 mg/kg de poids corporel
hydrogénosulfate de sodium (7681-38-1)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives (85536-14-7)	
LOAEL (animal/mâle, F0/P)	350 mg/kg
LOAEL (animal/femelle, F0/P)	350 mg/kg
LOAEL (animal/mâle, F1)	350 mg/kg
LOAEL (animal/femelle, F1)	350 mg/kg
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	350 mg/kg
NOAEL (animal/mâle, F1)	350 mg/kg
NOAEL (animal/femelle, F1)	350 mg/kg
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
acide sulfamique (5329-14-6)	
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (subaigu, oral, animal/femelle, 28 jours)	1000 mg/kg de poids corporel
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives (85536-14-7)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat
Danger par aspiration	: Non classé
Vitrolin	
Viscosité, cinématique	1391,304 mm²/s
Alcools, C12-14, éthoxylés 7 EO (68439-50-9)	
Viscosité, cinématique	≈ 81,633 mm²/s
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives (85536-14-7)	
Viscosité, cinématique	1077 – 1314 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Vitrolin

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé
(aiguë)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé
(chronique)

Triisobutyl phosphate (126-71-6)

CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	11 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	34,1 mg/l

acide sulfamique (5329-14-6)

CL50 - Poisson [1]	14,2 mg/l
CL50 - Poisson [2]	70 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	71,6 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	71,6 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	29,5 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	48 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	33,8 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
LOEC (chronique)	34 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	19 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	≥ 60 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio) Duration: '34 d'
NOEC chronique crustacé	≈ 0,15 mg/l

Alcools, C12-14, éthoxylés 7 EO (68439-50-9)

CL50 - Poisson [1]	9,99 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	9,99 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1 – 10 mg/l

hydrogénosulfate de sodium (7681-38-1)

CL50 - Poisson [1]	9760 mg/kg
CE50 - Crustacés [1]	190 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	1766 mg/l

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives (85536-14-7)

CL50 - Poisson [1]	2,88 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	1,67 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 10 (1 – 10) mg/l
CE50 - Crustacés [2]	2,9 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	10 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	7,4 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	1,18 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Vitrolin

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives (85536-14-7)	
NOEC chronique poisson	≥ 0,63 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 1 mg/l
NOEC chronique algues	≥ 2,4 mg/l
hydrocarbures, C11-C12 (iso-alcanes)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
CEr50 algues	> 1000 mg/l
hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CL50 - Poisson [1]	101 (33 – 196) mg/l
CL50 - Poisson [2]	45,5 mg/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	33 – 100 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	156 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	33 mg/l
12.2. Persistance et dégradabilité	
Vitrolin	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Triisobutyl phosphate (126-71-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
acide sulfamique (5329-14-6)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable, Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Alcools, C12-14, éthoxylés 7 EO (68439-50-9)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
hydrogénosulfate de sodium (7681-38-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives (85536-14-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Biodégradation	96 (≥ 70) %
Hydrocarbures, C11-13, isoalkanes, < 2% aromatics	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
hydrocarbures, C11-C12 (iso-alcanes)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

Vitrolin

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Persistence et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Triisobutyl phosphate (126-71-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,7
--	-----

acide sulfamique (5329-14-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-4,34
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-4,3438
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Alcools, C12-14, éthoxylés 7 EO (68439-50-9)

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives (85536-14-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,2

hydrocarbures, C11-C12 (iso-alcanes)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,7 – 7,2
--	-----------

hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,88
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

acide sulfamique (5329-14-6)

Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
---------------------	---------------------------------------

Alcools, C12-14, éthoxylés 7 EO (68439-50-9)

Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
---------------------	---------------------------------------

hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
---------------------	---------------------------------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Vitrolin

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
NU 3265	NU 3265	NU 3265	NU 3265	NU 3265
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives)	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives)	Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives)	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives)	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives)
Description document de transport				
UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives), 8, III, (E)	UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives), 8, III	UN 3265 Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives), 8, III	UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives), 8, III	UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives), 8, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-B	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C3
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7

Vitrolin

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP28
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: E
--------------------------------------	-----

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Point d'éclair (IMDG)	:
Propriétés et observations (IMDG)	: Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C3
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C3
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7

Vitrolin

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3.	Vitrolin ; Alcools, C12-14, éthoxylés 7 EO ; hydrogénosulfate de sodium ; Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives
3(b)	Vitrolin ; acide sulfamique ; Alcools, C12-14, éthoxylés 7 EO ; hydrogénosulfate de sodium ; hydroxyde de sodium ; Benzenesulfonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivatives
3(c)	acide sulfamique

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Ne contient pas d'ingrédient(s) devant être listé(s) conformément au règlement sur les détergents (648/2004).

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Vitrolin

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Remplace la version de	Modifié
	Date de révision	Modifié
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Modifié
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié
4.1	Mesures de premiers secours pour le secouriste	Ajouté
4.1	Premiers soins général	Modifié
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Ajouté
5.2	Danger d'explosion	Ajouté
5.2	Danger d'incendie	Ajouté
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Modifié
5.3	Protection en cas d'incendie	Modifié
6.1	Mesures générales	Ajouté
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté
6.1	Équipement de protection	Ajouté
6.1	Procédures d'urgence	Modifié
6.3	Pour la rétention	Ajouté
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Ajouté
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié
7.2	Mesures techniques	Ajouté
7.2	Matériaux d'emballage	Ajouté
7.2	Conditions de stockage	Modifié
8.2	Équipement de protection individuelle	Ajouté
8.2	Protection des mains	Modifié
9	Inflammabilité (solide, gaz)	Modifié

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
11.1	Indications complémentaires	Enlevé
12.1	Ecologie - général	Modifié
12.2	Persistance et dégradabilité	Ajouté
13.1	Réglementation régionale sur les déchets	Ajouté
13.1	Indications complémentaires	Ajouté
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Ajouté
13.1	Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Ajouté
16	Abréviations et acronymes	Ajouté
16	Sources des données	Ajouté
16	Conseils de formation	Ajouté

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)

Abréviations et acronymes:	
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	maximum workplace concentration
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation
ANAC	Agence nationale pour l'aviation civile
ANTAQ	Agence nationale pour le transport par bateau
ANTT	Agence nationale pour le transport terrestre
AwSV	Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV)
ChemOzonSchichtV	Arrêté sur les substances dangereuses pour la couche d'ozone (ChemOzonSchichtV)
ChemVerbotsV	Arrêté d'interdiction de substances chimiques (ChemVerbotsV)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commercialisées
EPA	Environmental Protection Agency
GÜG	Loi sur le contrôle des précurseurs (GÜG)
IC	Composant interchangeable
GCI	Groupe de composant interchangeable
IDLH	Danger immédiat pour la vie et la santé
IMO	Organisation maritime internationale (OMI)
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
NIOSH	Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006

Vitrolin

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
RMM	Mesures de gestion des risques

Sources des données	: Documents de sécurité du fournisseur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).
Conseils de formation	: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Triisobutyl phosphate. Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.